COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARTON Olivier, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quinze janvier deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

CARTON Olivier

PUDWELL Karine

DEBRIS Peggy

LEPRETRE Pascal

SAILLY Christophe

POMMELET Rodrigue

LAMBERT Elodie

LELEU Jean-Philippe

BEAUDLET Myriam

BEAUMONT Denis

EFFNER Jean-Pierre

GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

LIBERT Patricia: pouvoir à LAMBERT Elodie

NOREL Roger

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LAMBERT Elodie est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2024.

I) <u>FINANCES</u>:

1- CAMPING MUNICIPAL

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir présenté le compte administratif 2023, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL Karine demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

Dépenses: 67 824.17 Dépenses: 50 775.03

Résult. reporté : 52 835.99 Reste à réaliser : 2 624.59

Recettes: 115 621.11 Recettes: 53 420.37

Résult. Reporté : 17 514.53

Soit un excédent de : 65 311.47 Soit un déficit de : 52 815.24

Soit un excédent global de : 12 496.23

Après délibération le compte administratif 2023 est approuvé par le Conseil Municipal à 10 voix pour et 2 contre.

✓ COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Camping Municipal établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	ou	déficit	excédent	ou déficit	excédent
		excédent				
Résultats		17 514.53	52 835.99		52 835.99	17 514.53
reportés						
Part affectée à				53 420.37		53 420.37
l'investissement						
Op. de l'exercice	67 824.17	115 621.11	50 775.03		118 599.20	115 621.11
Totaux	67 824.17	133 135.64	103 611.02	53 420.37	171 435.19	186 556.01
Résultats de		65 311.47	50 190.65			15 120.82
clôture						

Besoin de financement :

50 190.65

Restes à réaliser dépenses :

2 624.59

Besoin total de financement :

52 815.24

Affectation au compte 1068 :

52 815.24

Affectation au compte 002 :

12 496.23

▶ BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du Camping Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	126 996.27	Dépenses	75 190.65	
Recettes	126 996.27	Recettes	75 190.65	

Christophe SAILLY : les bornes électriques doivent être remplacées car elles ne sont plus aux normes. De même un compteur sera installé par parcelle, la facture d'eau sera à la charge du résident.

Jean-Pierre EFFNER: concernant les badges?

Christophe SAILLY : nous allons les changer. Nous envisageons des badges programmés afin d'éviter les entrées dans le terrain de camping quand celui-ci est fermé.

Denis BEAUMONT : existe-t-il un délai pour la mise aux normes ?

Monsieur le Maire : Non. Mais c'est une exigence pour la conservation des étoiles du camping.

Jean-Pierre EFFNER : allez-vous procéder au remplacement de la borne de vidange pour les camping-

Christophe SAILLY : ce remplacement est à l'étude

Denis BEAUMONT: Le budget personnel concerne combien de personnes?

Monsieur le Maire : l'agent d'accueil et une partie de l'agent technique détaché au camping

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, approuve le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

2. COMMUNE

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir présenté le compte administratif 2023, Monsieur le Maire se retire et Madame PUDWELL Karine demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

 Dépenses : 1 842 504.06
 Dépenses : 537 299.23

 Restes à réaliser : 604 987.40

Restes à réaliser : 604 987.40 TOTAL DEPENSES : 1 142 286.63

Recettes: 1 887 301.43 Recettes: 622 038.42 Résult. Reporté: 110 275. 73 Résultat reporté: 267 464.19

 Résultat reporté :
 267 464.19

 Restes à réaliser :
 274 576.80

 TOTAL RECETTES :
 1 164 079.41

Soit un excédent de 155 073.10 Soit un excédent de : 21 792.78

Soit un excédent global de : 176 865.88

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 2 contre, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

✓ COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	ou	déficit	excédent	ou déficit	excédent
		excédent				
Résultats		110 275.73		267 464.19		377 739.92
reportés						
Part affectée à				100 000.00		100 000.00
l'investissement						
Op. de l'exercice	1 842 504.06	1 887 301.43	537 299.23	522 038.42	2 379 803.29	2 409 339.05
Totaux	1 842 504.06	1 997 577.16	537 299.23	889 502.61	2 379 803.29	2 887 079.77
Résultats de		155 073.10		352 203.38		507 276.48
clôture						

Besoin de financement :

352 203.38

Restes à réaliser dépenses :

604 987.40

Besoin total de financement :

/

Excédent total de financement :

21 972.78

BUDGET PRIMITIF 2024:

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

 Dépenses
 1 574 872.26
 Dépenses
 1 681 340.30

 Recettes
 1 575 872.26
 Recettes
 1 681 340.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, approuve le budget primitif tel qu'il est présenté.

Dans le cadre du budget les délibérations suivantes ont été votées :

▼ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,23%
Taxe d'habitation : 10% : 10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre (Jean-Pierre EFFNER et Isabelle GRAVELINES), décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,23%
Taxe d'habitation : 10% : 10 %

Jean-Pierre EFFNER : la taxe foncière avait augmenté l'an dernier ?

Monsieur le Maire : Non l'Etat l'avait augmentée, pas nous. Nous augmentons la taxe foncière mais nous perdons 10% de fiscalité.

✔ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/85 (Commune) et 2023/87 (Camping Municipal) du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre EFFNER) et une abstention (Isabelle GRAVELINES) :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque Section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✓ SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2024, il doit être établi la répartition des crédits alloués aux différentes sociétés et associations sous forme de subventions.

Monsieur le Maire énonce le montant attribué aux associations ayant fait la demande.

Isabelle GRAVELINES: Aucune subvention pour Dannes Animations?

Monsieur le Maire : Non

Isabelle GRAVELINES : Peut-on en connaître la raison?

Monsieur le Maire : La demande de subvention a été refusée pour 2 points :

1) Dannes Animations ne répond pas aux sollicitations du Comité des Fêtes

2) Refus de prêter le boulier leur appartenant à l'Amicale Dannoise pour leur loto quine. J'ai sollicité d'autres communes pour le prêt d'un boulier

Isabelle GRAVELINES : une association d'une trentaine d'années balayée donc. Vous avez décidé qu'elle ne devait plus exister.

Monsieur le Maire : Je ne décide pas la « mort » de Dannes Animations. Vous bénéficiez toujours du prêt des locaux.

Isabelle GRAVELINES: cette association est présente pour la retraite aux flambeaux, les vélos fleuris..

Jean-Pierre EFFNER: vous en faîtes donc une affaire personnelle

Isabelle GRAVELINES: vous pensez que c'était une bonne idée de créer l'Amicale Dannoise?

Monsieur le Maire : Dannes Animations ne répond pas aux sollicitations

Pascal LEPRETRE : le but des associations est d'animer le village dans sa discipline. Lors de la journée des associations en août, Dannes Animations n'en fait pas partie.

Peggy DEBRIS : A l'origine l'association DANNES ANIMATIONS a été créée pour venir en aide au comité des fêtes.

Isabelle GRAVELINES : On a beaucoup supprimé à Monsieur NOREL comme les foulées dannoises par exemple.

Rodrigue POMMELET: auparavant, Monsieur NOREL cumulait les postes de 1^{er} adjoint, adjoint aux animations, président de DANNES ANIMATIONS. Les foulées dannoises est une épreuve organisée par la Commune.

Monsieur Rodrigue POMMELET informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote, étant membre de l'association Marco & Rod.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à , 9 voix pour, 2 contre (Jean-Pierre EFFNER et Denis BEAUMONT) et 2 abstentions (Rodrigue POMMELET et Isabelle GRAVELINES) d'allouer les subventions suivantes :

A.C.P.G. – C.A.T.M. : $400 \\\in 00$ – Société Musicale la Dannoise : $4000 \\in 00$ – US DANNES : $6000 \\in 00$ – Variéty club Vétérans de DANNES : $400 \\in 00$ – JBD (club boulistes de DANNES) : $500 \\in 00$ – The Dancing Dannes : $1000 \\in 00$ – On bouge on reste en forme : $500 \\in 00$ – La ferme aux loisirs : $2000 \\in 00$ – EPEAM : $250 \\in 00$ – Les chasseurs de Bronne : $500 \\in 00$ – Association « les petits écoliers Dannois » : $200 \\in 00$ – Amicale Dannoise : $5000 \\in 00$ – Marco & Rod : $50000 \\in 00$ – Vie Libre : $100000 \\in 00$

✓ DEMANDES D'AIDES :

Monsieur Rodrigue POMMELET fait part aux membres du Conseil Municipal de sept demandes d'aides dans le cadre d'activités sportives :

- BEAUMONT Loris : pratique la course à pieds
- CANNIE Solène : pratique le cyclisme en VTT
- DIDIER Simon : pratique la moto
- HEMBERT Quentin : pratique le char à voile
- LAMBERT Nathan : pratique le char à voile
- RAMBURE Kévin : pratique la moto
- YVART Antoine : pratique le BMX

Après délibération, à 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Pierre EFFNER et Isabelle GRAVELINES), le Conseil Municipal décide d'octroyer les aides suivantes :

- BEAUMONT Loris: 200 € 00 - CANNIE Solène: 200 € 00 - DIDIER Simon: 200 € 00 - HEMBERT Quentin: 300 € 00 - LAMBERT Nathan: 200 € 00 - RAMBURE Kévin: 200 € 00 - YVART Antoine: 200 € 00

Monsieur Rodrigue POMMELET précise que le montant de la subvention de Monsieur Quentin HEMBERT est de 300 € 00 pour sa participation au Championnat de France et du monde.

✓ ALLOCATIONS SCOLAIRES - FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune attribue une allocation scolaire communale aux étudiants domiciliés à Dannes, pour frais d'études supérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer aux étudiants une allocation scolaire communale de 100 € 00.

3) TARIFS FOULÉES DANNOISES:

Monsieur Rodrigue POMMELET fait part à l'Assemblée que les prochaines foulées dannoises auront lieu le dimanche 16 juin 2024 avec un parcours légèrement modifié par rapport à la précédente édition.

Il convient donc de déterminer les tarifs des inscriptions.

Après délibération à 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Pierre EFFNER et Isabelle GRAVELINES) les tarifs des inscriptions pour les Foulées Dannoises sont fixés comme suit :

- 8 € 00 l'inscription en ligne
- 10 € 00 l'inscription le jour de la course
- 2 € 00 la randonnée pédestre (inscription uniquement sur place).

II) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Academie de Lille relatif à l'organisation du temps scolaire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 12 mars 2024 pour le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2024-2025,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de maintenir l'organisation actuelle pour la rentrée 2024-2025 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8H30-12H00 / 13H30-16H00.

2) BAIL A USAGE PROFESSIONNEL LOCAL PMI:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 Mai 2023, un bail à usage professionnel avait été signé avec Madame Anaïs QUÉVAL pour le local situé au cabinet médical pour une période d'un an soit jusqu'au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler la location de ce local situé au cabinet médical à Madame Anaïs QUÉVAL pour une période de un an soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 moyennant un loyer de 300 € 00.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail à usage professionnel avec Madame Anaïs QUÉVAL moyennant un loyer de 300 € 00.

3) AVENANT AU BAIL 12 RUE DE LA MAIRIE:

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mai 2021, il avait été autorisé à signer un bail à usage professionnel avec Madame Emilie TANFIN (kinésithérapeute) et Monsieur Grégoire WACQUET (podologue/ pédicure) pour le local situé au 12, Rue de la Mairie.

Madame Emilie TANFIN et Monsieur Grégoire WACQUET souhaiteraient verser une provision de 45 € 00 destinée au règlement de la facture da gaz.

Monsieur le Maire propose que chaque preneur verse une provision de 45 € 00 par mois destinée à la facture de gaz soit :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve que chaque preneur verse une provision de 45 € 00 destinée au règlement de la facture de gaz.

4) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

→ Distributeur automatique de pains Thibaut HECQUET :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mai 2023, il avait été autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Thibaut HECQUET pour l'installation d'un distributeur de pain moyennant une redevance mensuelle de $20 \in 00$.

La convention d'occupation du domaine public arrivant à échéance le 15 mai 2024, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à renouveler la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Thibaut HECQUET pour l'installation d'un distributeur de pain moyennant une redevance mensuelle de 20 \in 00 à compter du 15 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

✓ Terrasse le Marigny :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du changement de gérants du Marigny.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mai 2023, le tarif pour occupation du domaine public pour le Marigny avait été fixé comme suit :

- Du 1er juin au 31 octobre : 20 € 00 par mois

- Du 1er novembre au 31 mai : 20 € 00 par mois uniquement les mois où la terrasse est occupée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée afin de signer la convention d'occupation du domaine public pour la terrasse du Marigny.

Pascal LEPRETRE : S'agissant de nouveaux gérants, ne peut-on pas proposer la gratuité de la terrasse pendant un certain temps ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de la gratuité de la terrasse jusqu'au 31 décembre 2024.
- de fixer la redevance pour occupation du domaine public à 20 € 00 par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les mêmes conditions d'occupation du domaine public que celles qui ont été octroyées aux précédents gérants.

5) CHOIX DU BAILLEUR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN DE L'ANCIENNE ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle les présentations de Flandre Opale Habitat et Habitat Hauts-de-France pour le projet de construction sur le terrain de l'ancienne école élémentaire, sur le terrain de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire soumet au vote le choix du bailleur social pour ce projet.

Après délibération, les Membres du Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, valident le projet présenté par la société Habitat Hauts-de-France et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce projet.

<u>Délibération sur table</u> : salle de musique René LIGNIER

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la salle de musique, René LIGNIER, occupée par l'association la Dannoise se situe sur le projet de construction de l'ancienne école élémentaire et sera donc amenée à être détruite.

Monsieur le Maire souhaite que pendant la procédure des travaux, la Dannoise puisse continuer à disposer de cette salle et désire négocier avec Habitat Hauts-de-France pour qu'il en soit ainsi.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier avec le bailleur Habitat Hauts-de-France pour que la Dannoise puisse occuper la salle René LIGNIER durant la procédure des travaux.

6) <u>AUTORISATION DE VENTE DE L'IMMEUBLE 6, RUE DE L'EGLISE</u> :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé 6, Rue de l'Eglise.

Cet immeuble comporte deux logements : 6, Rue de l'Eglise et 6Bis, Rue de l'Eglise.

Suite au départ de la locataire du 6Bis, Rue de l'Eglise, Monsieur le Maire s'y est rendu afin de faire l'état de sortie de ce logement. Il en ressort que de nombreux travaux sont à réaliser.

Une visite sera proposée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisé à vendre l'immeuble situé au 6, Rue de l'Eglise.

Jean-Pierre EFFNER: est-ce-qu'il s'agit de la vente des deux logements?

Monsieur le Maire : oui avec un droit au bail pour Rodrigue POMMELET, occupant du logement 6, Rue de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à vendre l'immeuble situé au 6, Rue de l'Eglise et à signer tous les actes s'y rapportant.

7) <u>RETROCESSION CAMP PICKETT</u>:

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la Résidence « CAMP PICKETT ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la Résidence « CAMP PICKETT » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter la vente à la Commune de DANNES par FLANDRES OPALE HABITAT des voiries et réseaux de desserte de la Résidence « CAMP PICKETT », dans le domaine privé communal à titre gratuite.
- Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de DANNES.
- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert au domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 code la voirie routière.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de FLANDRES OPALE HABITAT.

8) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL (LA POSTE) SUR LE RÉADRESSAGE DES RUES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport méthodologique sur le réadressage des rues de la Commune.

La dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles sont des mesures d'ordre public qui incombent aux autorités municipales. La responsabilité du maire peut être engagée notamment en cas de difficultés pour les secours de localiser une habitation mais également en cas de perte de courriers importants.

L'adressage des rues suivantes posent problème : rue du château, rue djakarta, rue des cygnes, rue des prairies (notamment les logements situés au numéro 5) et une partie de la rue d'Etaples.

Une réunion publique est prévue avec les personnes concernées et la poste.

9) LEVÉE PARTIELLE DE L'OAP SUR LA PARCELLE SERGENT-MAILLARD :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les projets de construction situés sur les parcelles AI 180 et AI 148 appartenant à la famille Sergent-Maillard.

La vente des terrains doit se réaliser prochainement chez le notaire Maître Arquembourg.

Une modification technique doit être apportée sur l'OAP : il est nécessaire de supprimer le mot « isolées » sur l'OAP.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, la suppression du mot « isolées » sur l'OP.

10) AUTORISATION DE CHANGEMENT DE NOTAIRE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des difficultés rencontrés par la commune lors des inondations, notamment pour la rue du Château.

Une partie de l'évacuation des eaux passe par un terrain privé. Le réseau a cassé et le terrain privé menace de s'effondrer.

La parcelle (petite triangulaire) qui sépare le champ de l'habitation située sur ce terrain privé appartient à la commune. Il faut trouver une solution car la commune sera responsable . Le Département doit lancer des travaux (construction de talus).

Maître Arquembourg, notaire de la commune, a été sollicité pour cette affaire. Il s'agirait d'une erreur de l'ancien notaire et maître Arquembourg a proposé la vente de cette parcelle pour $1 \in \text{symbolique}$.

Depuis six mois aucune démarche de sa part n'est engagée. Les intérêts communs seraient plus activement défendus par un autre notaire.

Christophe SAILLY: nous ne sommes pas obligés d'avoir un notaire attitré?

Monsieur le Maire : la question sera posée à l'ordre des notaires

Monsieur le Maire propose Maître Florence LEFEBVRE CROQUELOIS, notaire à Samer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à choisir un autre notaire pour traiter les affaires communales.

11) MISE EN JEU DU MECANISME DE COMPENSATION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la baisse des ressources liée à la baisse de tonnage des déchets et à la valeur du bâti foncier industriel.

Un mécanisme provisoire de compensation sur trois ans peut être mis en place, mécanisme prévu par une loi de finance. Il permettrait, sous conditions, de mettre en jeu la compensation d'une perte de contribution économique territoriale.

12) OSSUAIRE:

Monsieur Pascal LEPRETRE fait part à l'Assemblée que la société SBT (retenue par délibération en date du 14 janvier 2023) ne pourra pas effectuer les travaux de l'ossuaire (manque d'ouvriers).

La seconde entreprise CEE, ayant postulé pour ces travaux, propose d'effectuer les travaux sur les mêmes tarifs que ceux proposés en 2022 pour 17 concessions.

Monsieur le Maire a sollicité le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'emplacement de l'ossuaire. Le rendez-vous est fixé début juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis proposé par l'entreprise CEE d'un montant de 24 360 € 00 H.T. soit 29 232 € 00 TTC.
- Autorise Monsieur le Mair à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

13) MICRO-CRÈCHE:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'octroi de la micro-crèche à Madame Cécile RAULT en mode de gestion PSU.

Ce mode de gestion PSU n'étant pas viable économiquement, il est nécessaire de résilier dans l'intérêt général la délégation de service public en mode PSU et de lancer une nouvelle procédure de passation de délégation de service public en mode PAJE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 contre, autorise Monsieur le maire à :

- Résilier dans l'intérêt général la délégation de service public micro-crèche mode PSU
- Lancer une nouvelle procédure de passation de délégation de service public mode PAJE.

14) CARTOGRAPHIE DES ZAEnR:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de dépose des contributions via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « la voix du nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus au moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie. : le solaire au sol et le solaire sur toiture.

Rodrigue POMMELET: il s'agit d'un changement du PLUI

Jean-Philippe LELEU : tout le bâti est repris. Certaines habitations sont déjà équipés de panneaux photovoltaïques.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

III) <u>CONTRATS</u>:

1. ESPACES VERTS 2024:

Monsieur le Maire demande à Madame Myriam BEAUDLET et Monsieur Christophe SAILLY de quitter l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les espaces verts ont été classés par lot :

LOT N°1: Cité des Près, Résidence les Etangs + haies du fond

 $LOT\ N^{\circ}2$: Clos des Hayettes, chemin de la diligence, cimetière, haies cimetière, église-monument-pont, calvaire + haie, haie derrière L'Eglise

LOT N°3 : Mairie + salle de réunion

 $LOT\ N^{\circ}4$: Fauchage des accotements route de la cimenterie – mont de Widehem – Fauchage Rue du Vivier

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que suite à l'appel de candidature pour ces espaces verts, pour l'année 2024 de la Commune de DANNES, les propositions suivantes ont été reçues :

LOT N°1: ESAT: 830 € 64 TTC Arnaud espaces verts: 916 € 80 TTC

LOT N° 2 : ESAT : 10 716 € 00 TTC Arnaud Espaces verts : 6 560 € 00 TTC

LOT N°3: ESAT: 1 121 € 76 Arnaud espaces verts: 960 € 00 TTC

LOT N°4 : ESAT : 739 € 20 TTC Arnaud espaces verts : 2 340 € 00 TTC Thomas paysage : 1 740 € 00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des lots pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 à :

LOT N°1: ESAT, à l'unanimité des membres présents

 $LOT N^{\circ}2$: les devis n'ayant pas été établis sur les mêmes critères, ce lot est relancé et fera l'objet d'une analyse lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

LOT N°3: Arnaud espaces verts, à l'unanimité des membres présents.

LOT N°4 : ESAT, à l'unanimité des membres présents.

2. TELEPHONIE COMMUNALE:

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les contrats de la téléphonie communale arrivent bientôt à terme.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de prospecter d'autres opérateurs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à prospecter différents opérateurs pour la téléphonie communale.

IV) <u>DROITS DE PRÉEMPTION</u>:

- ✓ Terrain et immeuble situés 19, Rue de la Mer cadastrés AD9 appartenant à Madame SAISON veuve QUEVAL Marie-Paule Prix : 155 000 € 00.
- ✓ Terrain et immeuble situés 3, Rue Saint Martin cadastrés AD 405, AD 437, AD 439 et AD 22 appartenant à JESTFLO Prix : 73 500 € 00.
- ✓ Terrain situé Rue d'Etaples cadastré AD 131 appartenant à Monsieur FRELON Sébastien Prix : 40 250 € 00.
- → Terrain situé les Hayettes cadastré AI 54 appartenant à la Commune de DANNES Prix : 32 368 €
 00.
- ✓ Terrain et immeuble situés 66, Rue d'Etaples cadastrés AD 119 appartenant à la SCI DU BORD DE MER Prix : 275 000 € 00.

V) <u>DIVERS</u>:

- ➤ Restauration scolaire: Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux dysfonctionnements récurrents, le contrat pour la confection et livraison de repas de la restauration scolaire ne sera pas renouvelé avec l'EURL LADANT. La Société API RESTAURATION sera donc le fournisseur de repas de la restauration scolaire à compter du 8 juillet 2024. Par délibération en date du 22 septembre 2023, Monsieur le Maire avait été autorisé à ne pas renouveler le contrat avec l'EURL LADANT et à signer un contrat avec la société API RESTAURATION.
- ➤ Refus d'inscriptions école enfants nés en janvier 2022 : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que plusieurs parents d'élèves nés en janvier 2022 se sont vu opposer un refus d'inscription de leurs enfants en janvier 2025. Ces enfants feraient donc leur rentrée scolaire à 3 ans et 8 mois.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais. S'il est nécessaire de gravir d'autres étages administratifs, cela sera fait.

Les motifs de refus sont variés : refus de la création d'un niveau TPS pour trois enfants, nombre d'enfants inscrits en maternelle et respect des textes, inscription impossible à l'école de Camiers (inscription à Dannes en septembre mais impossible en janvier à Camiers).

Peggy DEBRIS : Et donc les parents pourront les inscrire à Neufchâtel ? Les parents vont inscrire leurs enfants en école privé. Denis BEAUMONT : à l'école de Camiers, il y a beaucoup d'élèves qui habitent Dannes.

➤ <u>Diagnostics inondations particuliers : financement de batardeaux par l'Etat</u> : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a eu un contact avec le Symsageb et la Sous-Préfecture. Une aide aux sinistrés des inondations a été mise en place : un diagnostic de vulnérabilité, du bâti face aux inondations (entièrement financé par l'Etat) peut être réalisé. Pour les travaux, comme l'installation de batardeaux, 80 à 100 % de subventions seront accordées.

Les Dannois sont éligibles. Monsieur le Maire transmettra un courrier aux Dannois concernés.

➤ Courrier de l'architecte Rebouleau relatif à la construction d'un silo pour la cimenterie de <u>DANNES</u>: Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'architecte précisant la construction d'un silo sur le site de Dannes destiné au stockage de laitier issu des hauts fourneaux en vue de la construction d'un four à froid sur le site de Lumbres.

Peggy DEBRIS: qu'en est-il de la destruction?

Monsieur le Maire : dès que le prix de la tonne du métal reviendra à un prix suffisant, ils détruiront

Courrier de Landscape Architecture : demande de revalorisation des honoraires :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Landscape Architecture relatif à une demande de revalorisation des honoraires.

L'Architecte a fait une première proposition, jugée trop élevée.

La seconde proposition était plus raisonnable. L'Architecte a reconnu son erreur pour le lot de revêtement du pôle éducatif et de loisirs (erreur de zonage). L'entreprise concernée a donc pris en charge une partie du coût de l'erreur de zonage et l'architecte a appliqué une remise.

- ➤ <u>Courrier de la FDE 62 : augmentation du prix du gaz</u> : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FDE 62 relatif à l'augmentation du prix du gaz. Le titulaire du marché de est ENGIE. Compte tenu du contexte énergétique , le prix de la molécule ne sera plus un prix fixe sur les trois ans du marché mais un prix annuel. Pour l'année 2024, le prix pour la fourniture de la molécule sera de 63,83 €/MWh, soit un prix de molécule multiplié par 3,08 par rapport au marché actuel.
- ➤ <u>Courrier de remerciements du Centre Oscar LAMBRET</u> (Capiedé 2023) : l'association La Capieda a fait parvenir un courrier du Centre Oscar LAMBRET pour le don reçu lors de la Capieda 2023.
- Courrier de remerciements de l'association Vie Libre : pour le versement de la subvention de 100
 € 00 attribuée en 2023
- ➤ Questions de Monsieur NOREL Roger : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur NOREL Roger lui a fait parvenir des questions pour l'ordre du jour de ce conseil municipal. Monsieur NOREL Roger étant absent, les réponses à ses questions lui seront apportées lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 30.